

Mairie de Valernes

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 Avril 2017**

Le conseil municipal de Valernes, régulièrement convoqué le 3 Avril 2017, s'est réuni le lundi 10 Avril 2017 à 14 heures sous la présidence de M. PIK Jean-Christophe.

Présents : Mesdames ROLLAND Claude, ZIZZI Béatrice, MORAN Emilie et Messieurs MARROU Gérard, PIK Jean-Christophe, MARROU Jérôme, GENRE Henri, EYRIES Frédéric, LATIL Daniel.

Absents : Mesdames EULOGE Julie, POURCHIER Monique.

Le secrétariat de séance est assuré par M. MARROU Jérôme.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 Mars 2017
- Affectation des résultats
- Vote des taxes
- Comptes : Administratif et De gestion
- Budget : Général et De l'eau
- Travaux : Hangar et Aménagement sous la place du Village
- Personnel communal : Recrutement d'un CUI/CAE
- ONF – Finalisation du contrat
- FODAC.

**1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 Mars 2017**

Reporté au prochain conseil.

**2. Compte administratif et de gestion de l'exercice 2016**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARROU Gérard, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Christophe PIK, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2016** ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2016**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er Janvier 2016 au 31 décembre 2016**

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Suite à cette présentation M. Frédéric EYRIES dit qu'il faut bien voter sur les comptes administratifs et sur un budget puisque nous sommes déjà à la mi-avril.

Mais il fait plusieurs remarques dont il faudra tenir compte pour le prochain budget si le comptable public les accepte :

- La présentation du budget avec des excédents reportés très élevés, réputés dépensés dans le cadre du budget annuel suivant donc de façon totalement artificielle, masque les excès de dépenses réelles et empêche tout cadrage de ces dépenses. On notera également que cet excédent contient la dette à long terme de la commune. La municipalité devrait donc travailler avec une présentation des recettes et des dépenses plus claires que l'outil de travail du comptable (qu'il ne s'agit pas de remettre en question).
- Le budget est normalement voté par chapitre (donc des groupements d'articles) et le raisonnement consistant à dire qu'il faut marger les lignes d'article pour être « tranquille » en gestion ne tient pas.
- Il y a des précisions sur les recettes qui arrivent au dernier moment et notamment le changement, à regarder comme majeur, de la part entre les recettes de la fiscalité directe de la commune et la compensation par la communauté de communes.

Cette présentation n'appelle ni observation, ni réserve. Le conseil municipal, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs de l'exercice 2016, Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

### **3. Taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2017**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de revoir pour l'exercice 2017, le taux des quatre taxes directes locales à celui fixé pour l'exercice 2016, à savoir :

- 6.32 % pour la taxe d'habitation
- 7.72 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 20.45 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe professionnelle est maintenue.

### **4. Travaux de construction d'un hangar communal**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'un hangar communal qui sera situé à côté du terrain de sport.

Ce dernier s'avère indispensable dans la mesure où tout le matériel communal est entreposé actuellement chez l'agent technique (y compris le camion). Suite aux divers cambriolages ayant eu lieu sur la commune, il devient par conséquent urgent de séparer les biens communaux des biens privés. Le véhicule ainsi que le divers matériel gros et petit pourront y être entreposés.

Un montant estimé est prévu, environ **90 000 € HT**.

Compte tenu du montant non négligeable de cet investissement, Monsieur le Maire propose de solliciter pour la réalisation de ce projet, une aide auprès du département des Alpes de Haute-Provence, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (FRAT), et de l'Etat (D.E.T.R.).

Le conseil municipal autorise et donne tous pouvoirs à M le Maire pour accomplir toutes les formalités se rapportant à ce projet.

### **5. Travaux d'aménagement de la place du Village et alentour**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la place du village et de ses alentours afin que cette place ne soit plus un lieu unique de parking. Il est proposé que la partie gauche de la place Antoinette SIMON, partie située sous les platanes, soit aménagée en terrain de jeux de boules et autres et ainsi ne sera plus accessible aux véhicules. Ces derniers seront cantonnés à l'extérieur de la zone délimitée par des grilles en fer.

Le haut de la place sera consacré à l'aménagement d'une terrasse extérieure utilisable après autorisation du Bar/Restaurant. Pavage/goudronnage et installation de bordures sont également prévus pour cette terrasse.

Les places de parking supprimées à ce niveau de la place sont transférées en contrebas (le long de la voie de contournement de la place) avec élargissement de la voie d'accès, pose de barrières de sécurité en bois, et goudronnage. Enfin, pour permettre une meilleure circulation au sein du village, Monsieur le Maire propose la mise en place de panneaux de signalisation (parking, Eglise, voie piétonne, aire de jeux, point de vue...). Le stationnement de très longue durée est interdit ainsi que le stationnement des camping-cars.

Le coût estimé du projet s'élève à **92 000 € HT** et compte tenu du montant non négligeable de cet investissement, Monsieur le Maire propose de solliciter pour la réalisation de ce projet, une aide auprès de la Communauté de communes SISTERON BUËCH, du département des Alpes de Haute-Provence, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (FRAT), et de l'Etat.

Le conseil municipal autorise de réaliser les travaux et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour accomplir toutes les formalités se rapportant à ce projet.

## **6. Recrutement d'un agent technique en CUI-CAE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les difficultés rencontrées par le service technique de la Mairie, l'employé communal est de plus en plus sollicité sur le réseau de l'eau, 80 % de son temps est consacré soit à des fuites sur le réseau soit à l'entretien. Il est de plus souvent interrompu pour répondre à une demande encore plus urgente.

Afin de pallier à ce problème M. Le Maire propose de recruter un agent technique à temps non complet, en vue d'étoffer le service technique de la mairie et de former une deuxième personne capable de prendre le relais.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

La commune remplit toutes les conditions pour recruter un agent technique en Contrat d'Accompagnement de l'Emploi, avec prise en charge à 77 % par l'Etat de son salaire par Pôle Emploi.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi d'agent technique à compter du 10 avril 2017 et de procéder au recrutement dans les meilleurs délais.
- Décide de fixer la durée hebdomadaire de travail de l'emploi à 20 heures.
- Charge le Maire de pourvoir à cet emploi conformément à la réglementation en vigueur
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

## **7. ONF Contrat de prêt FFN**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant de la Préfecture et concernant un contrat de Prêt en travaux FFN n° 3802. Ce prêt a été octroyé à la mairie sous les conditions suivantes :

Prêt n° 3802, date de création : 31/03/1967, montant de la créance : 26 678.58 €, surface sous contrat : 136.36 ha.

Suite à la parution de la circulaire C2011-3043 du 24 mai 2011, définissant les modalités de remboursement anticipé et de la résiliation des prêts en travaux FFN, le contrat n° 3802, signé le 31/03/1967 a fait l'objet d'un examen particulier.

Consécutivement au bilan technique établi conjointement le 27/01/2017 par les services de la Préfecture et ceux de l'ONF, il apparaît qu'une surface de 115.72 ha doit être distraite du contrat initial. En effet les reboisements initiaux identifiés sur cette surface sont en situation d'échec.

La créance liée à notre contrat a donc été évaluée au montant de 5 313.48 €.

Conformément aux dispositions décrites dans la circulaire il est donc proposé à la mairie de rembourser de façon anticipée notre créance afin de bénéficier d'un abattement de 50 %. Ainsi, si nous nous acquittons dès à présent du solde de notre créance, celle-ci sera ramenée au montant de **2 656.74 €**.

Cette proposition a une durée de validité limitée et sans réponse de notre part dans un délai de 6 mois cela équivaudra à un refus de notre part.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter l'offre de remboursement anticipé qui est faite à la commune.

Le Conseil Municipal accepte l'offre de remboursement anticipé qui est faite à la commune pour un montant de 2 656.74 € (deux mille six cent cinquante-six euros et soixante-quatorze centimes) et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour accomplir toutes les formalités se rapportant à ce projet.

#### **8. Demande de subvention FODAC (Fonds Départemental D'aide Aux Commune) 2017 – Travaux d'Eclairage Public.**

Monsieur le Maire, PIK Jean-Christophe, précise que le Conseil Départemental a décidé, lors du vote du budget 2017, de supprimer la dotation spécifique pour les travaux d'éclairage public.

La possibilité de faire financer les travaux d'éclairage existe via le FODAC (Fonds Départemental D'Aide Aux Communes) qui peut être porté par le Syndicat d'Electrification à condition que chaque commune délibère pour donner le pouvoir au Syndicat de se substituer à la commune pour l'année 2017 et l'autorise à déposer une demande de financement pour des travaux d'éclairage public sur son territoire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner pouvoir au Syndicat d'Electrification pour se substituer à la commune et pour déposer une demande de financement sur la base du plan de financement proposé et ce pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au S.M.E.S.M.D. pour se substituer à la commune pour l'année 2017 et autorise le syndicat à déposer une demande de financement pour les travaux d'éclairage public sur son territoire.

#### **9. Questions diverses :**

- Planning de la tenue du bureau de vote :

8 h à 10 h : Béatrice Zizzi / Claude Rolland

10 h à 12 h : Monique Pourchier / Daniel Latil

12 h à 14 h : J. Christophe PIK /Gérard Marrou

14 h à 16 h : Jérôme Marrou / Henry Genre

16 h à 19 h : Emilie Moran / David Brémond

La séance est levée à 17 h 45.